

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 12/04/2018

la transmission au contrôle de légalité le :12/04/2018

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

A R R Ê T É D U M A I R E

n° A 2018-04-0951

Service des Assemblées

☎ : 02 98 33 50 40

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Maire de la Ville de BREST,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R330-2 à R330-4,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L124-3,

VU l'arrêté A 2013-12-1788 du 19 décembre 2013 désignant un agent de la ville de Brest en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et questions relatives à la réutilisation des données publiques,

CONSIDERANT les mouvements de cadres,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et questions relatives à la réutilisation des données publiques,

A R R Ê T E**Article 1 : Abrogation et remplacement :**

L'arrêté A 2013-12-1788 du 19 décembre 2013 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent :

Article 2 : Désignation de représentante :

Madame Solène MONDI, Attachée au Service commun Affaires Juridiques de la Ville de Brest et de Brest métropole, est désignée pour exercer les fonctions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. En cette qualité, elle est chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- D'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Exécution :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa publication.

Article 4: Application

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Neuf Avril Deux Mille Dix-Huit.

Le Maire,

François CUILLANDRE